



Règlement Intérieur et sanctions disciplinaires

Au mois de mars 2017, la Cour de cassation a rappelé, à deux reprises, que les sanctions disciplinaires devaient être prévues par un règlement intérieur à défaut de quoi, la sanction est irrégulière. Ainsi, en l'absence de règlement intérieur dans une entreprise de plus de 20 salariés, aucune sanction disciplinaire ne peut être prononcée hormis le licenciement. (Cass Soc 23 mars 2017, n°15-23090)

Le juge doit, en outre, vérifier que les formalités de dépôt du règlement auprès de l'inspection du travail ont bien été respectées. Ici encore, à défaut, la sanction est nulle. (Cass Soc 6 mars 2017, n°15-26356)